



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grenoble, le 25 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ordonnance du TA de Grenoble du 24 novembre 2020 : la régulation des sangliers et des cervidés confirmée par le juge administratif

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu une décision reconnaissant que c'était à bon droit que le Préfet de l'Isère a pris l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant dérogation aux conditions de confinement et autorisant la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines.

En effet, le Tribunal Administratif a retenu l'argument du Préfet selon lequel cette dérogation aux mesures de confinement est justifiée par l'intérêt général que constitue la régulation des espèces, telles que les sangliers, les cerfs et les chevreuils, créant des dégâts aux cultures et pouvant être à l'origine de risques sanitaires liées aux maladies circulant actuellement en Europe.

Il est, cependant, pris acte de l'exclusion du renard, par le juge administratif, des espèces pouvant être prélevées.

Le Préfet constate que la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 24 novembre 2020, rejetant la requête de France Nature Environnement, fait droit à son arrêté autorisant le prélèvement de sangliers et de cervidés pendant la période de confinement.

Cette décision va dans le sens de la lutte contre les dégâts causés à l'agriculture et à la forêt.

Au-delà de ces enjeux, cette décision répond à un enjeu sanitaire majeur en concourant à la lutte contre la prolifération de maladies communes à la faune sauvage et au cheptel agricole (la peste porcine africaine, la brucellose, la tuberculose bovine...). Compte-tenu des circonstances actuelles, la sécurité sanitaire demeure, plus que jamais, la priorité de l'État.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01